



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : cadastre

Question écrite n° 54769

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet d'informatisation des données cadastrales et ses conséquences financières pour les communes. Si le logiciel permettant les opérations de digitalisation de la matrice cadastrale sera fourni par l'administration et n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires pour les communes, d'autres charges liées par exemple à des investissements en matériel informatique nécessaire au traitement et à la consultation des données devront être supportées. Ces investissements peuvent se révéler lourds pour les plus petites communes. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il envisage pour prendre en compte ces charges supplémentaires induites par la numérisation des données cadastrales.

Texte de la réponse

Les communes, en application de textes remontant à 1811, reçoivent la matrice cadastrale. Cette diffusion, qui se présentait jusqu'à présent sous la forme de microfiches ou d'édition sur papier, est réalisée, à compter de 2004, sur CD-Rom. Ceux-ci incluent le logiciel VisDGI, qui permet la sélection, la consultation et l'édition de données foncières ou fiscales sans qu'il soit nécessaire d'acquérir d'autres logiciels ou de recourir à des prestataires informatiques. La lecture du cédérom VisDGI requiert l'utilisation d'un micro-ordinateur standard, aux performances courantes, et sans aucune connexion à l'internet. Cependant, il n'appartient pas à l'État d'équiper les communes en matériel informatique. En revanche, compte tenu d'un besoin avéré, la liberté d'opter pour une édition sur papier de la documentation cadastrale, laissée à un peu plus de 6 000 communes ne disposant pas en 2004 du matériel informatique nécessaire, a été renouvelée en 2005 pour ne pas pénaliser les communes qui n'auraient pu encore s'équiper. Cette faculté sera encore offerte en 2006 aux communes de moins de 2 000 habitants. S'agissant du plan cadastral, les communes qui recevaient l'atlas communal sur papier peuvent conserver ce support mais ont désormais la possibilité d'opter, si elles le souhaitent, pour une collection numérique. Ces mesures concilient pleinement la nécessaire modernisation des conditions d'accès aux données littérales et cartographiques mises gratuitement à la disposition des mairies avec la diversité des moyens informatiques et humains de chaque commune.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54769

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 19

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1561